

## Cher → Justice - faits divers - société

## COUR D'APPEL

La cour d'appel de Bourges a rendu son délibéré dans une affaire d'homicide involontaire dans le cadre du travail, impliquant les sociétés Orange et Positif. Elles ont été condamnées respectivement à 150.000 et 50.000 euros pour la mort d'un technicien dans un transformateur électrique, en janvier 2016, à Vierzon.

Marion Bérard

marion.berard@centrefrance.com



VIERZON. L'accident a eu lieu dans un local non utilisé, appartenant à la société Orange, situé à l'angle des rues du 11-Novembre et du Général de Gaulle. PHOTO D'ARCHIVES

## Des peines allégées pour homicide involontaire

Le 21 janvier 2016, Romain Fratzac, technicien de 33 ans, est mort à la suite d'une décharge électrique dans un transformateur, à Vierzon. Le manutentionnaire était chargé, avec un autre technicien, du démontage d'une armoire électrique dans ce local appartenant à Orange.

La victime était employée par la société Franckalev, implantée en Seine-Maritime, sous-traitante de la SAS Positif, basée dans la Sarthe. Positif avait décroché le contrat auprès d'Orange. Ces deux dernières sociétés étaient sur le banc des prévenus, au tribunal correctionnel de Bourges, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, lors du procès en première instance, dans cette affaire d'homicide involontaire dans le cadre du travail.

Condamnées à des amendes délictuelles de 200.000 € pour Orange et 80.000 € pour Positif, les deux sociétés ont interjeté appel. Le dossier a été renvoyé devant la cour d'appel de Bourges, le jeudi 6 octobre dernier. Le délibéré, qui a vu une baisse des amendes à 150.000 € pour Orange et 50.000 € pour Positif, a été rendu jeudi.

Au moment de l'accident, la victime a pris une décharge de 20.000 volts. La société Franckalev, qui ne dispose pas d'habilitation électrique, n'était pas in-

formée de la présence de courant haute tension dans l'installation. Il était reproché à la société Positif de ne pas s'être assurée de la présence de la haute tension dans l'installation, de ne pas avoir employé du personnel formé et de ne pas avoir informé la société sous-traitante de la présence de la haute tension dans l'installation. Orange était poursuivie pour ne pas s'être assurée de la présence de la haute tension dans les installations devant être démontées et de ne pas avoir informé son sous-traitant des risques. Les deux sociétés se sont renvoyé la responsabilité, tout en incriminant ERDF et la société Franckalev, qui ne sont pas visées dans la procédure.

« C'est le dossier des certitudes. Des fausses certitudes », a résumé Richard Perinetti, qui présidait l'audience en appel, le 6 octobre dernier. Selon le dossier, une demande de passage de la haute à la basse tension dans le local avait été formulée par Orange, en 2007. « Nous avons reçu un devis d'ERDF qui, pour nous, comprenait les travaux de déraccordement. Il n'y avait plus de facturation de la haute tension » a expliqué, à la barre, le représentant légal d'Orange. Mais Orange n'a pas, pour autant, demandé à ERDF

de certificat de déraccordement à la haute tension. Avocate d'Orange, M<sup>e</sup> Claudia Chemarin, du barreau de Paris, a soutenu que « la remise de certificat n'est obligatoire que depuis 2012, or les travaux ont eu lieu en 2008. En revanche, Orange a demandé à Positif de vérifier la présence de la haute tension ».

L'avocat parisien de Positif, M<sup>e</sup> Pierre Chaigne, a assuré : « La société Positif a fait le travail dans les règles en ce qui concerne la basse tension. Orange n'a pas informé de la fourniture de la haute tension dans les locaux. Comment Positif pouvait-elle en informer la société Franckalev si elle l'ignorait ? »

### Erreurs humaines

Pour tenter de dégager la responsabilité des personnes morales que sont Orange et Positif, les deux avocats de la défense ont avancé l'argument d'une « succession d'erreurs de personnes physiques qui ne représentent pas ces entreprises. Ce ne sont pas les bonnes personnes qui sont mises en cause ». Ils ont plaidé la relaxe.

L'avocat général Vincent Bonnefoy, a balayé d'un revers de main ces « arguments juridiques ». Il a pointé la cores-

ponsabilité des deux entreprises dans l'absence de vérification de la présence de la haute tension : « Le Code du travail stipule que les entreprises doivent s'assurer que les travaux se font hors tension. Orange n'a pas clairement délégué la procédure de mise hors tension à Positif. Les représentants de ces deux sociétés, qui sont venus dans le local avant les travaux, auraient dû vérifier auprès d'ERDF la présence de la haute tension et personne ne serait mort. » Il a requis la confirmation de la décision du tribunal correctionnel.

Les avocats des parties civiles, M<sup>e</sup> Laura Greco, pour les proches de Romain Fratzac, et M<sup>e</sup> Vincent Bourdon, pour la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-Maritime, ont demandé la confirmation des sommes réclamées en première instance, à savoir 404.000 € pour la CPAM et 657.000 € de dommages et intérêts pour la famille de la victime.

Jeudi, la cour d'appel de Bourges a confirmé la culpabilité des deux entreprises, mais a diminué le montant des amendes à 150.000 € pour Orange et à 50.000 € pour la SAS Positif. Les deux sociétés devront verser solidairement près de 513.000 € à la famille de la victime et 116.000 € à la Caisse primaire d'assurance maladie. ■

## L'ACTU EN BREF

### CHER ■ Cambriolage et vol

En milieu de semaine, une résidence principale a été cambriolée, à Fussy. La porte du garage a été fracturée et les chambres fouillées. Des bijoux ont été dérobés. À Poisieux, un groupe électrogène et des pièces de vélo ont été volés dans un utilitaire. Des enquêtes sont en cours. ■

### BOURGES ■ Un restaurateur condamné

Un restaurateur dont le commerce est installé à Bourges, a été condamné, mercredi, à une amende de 1.000 euros, à laquelle s'ajoute une amende de 1.000 € pour sa société. Le tribunal correctionnel de Bourges a également fait droit à la demande de l'Urssaf, partie civile, qui réclamait 400 € de dommages et intérêts. Le restaurateur a été reconnu coupable de l'emploi de personnes étrangères non munies d'une autorisation de travail dans son enseigne de restauration rapide. Il lui est reproché d'avoir embauché trois salariés, de nationalité turque, tous en situation irrégulière en France, en attente d'une demande d'asile. « Je pensais qu'avec le récépissé de demande d'asile, je pouvais quand même les embaucher », a déclaré le restaurateur à l'audience. Le procureur de la République, Joël Garigue, avait requis 7.000 € d'amende, dont 5.000 € avec sursis, pour la société et 5.000 €, dont 3.500 € avec sursis, pour le prévenu. ■

### BOURGES

## Des supporters de football en liesse dans le centre-ville

Les victoires du Maroc contre le Portugal (1-0) puis de la France contre l'Angleterre (2-1) en quart de finale de la Coupe du monde ont donné lieu à des scènes de liesse, hier soir, dans les rues de Bourges.

« C'est du jamais vu, il faut retenir cette date ! On y croit depuis le début. Rien ne peut nous faire peur ! » Supporters de l'équipe du Maroc, Ilyès, Nadir, Bilal, Kheliane ou encore Ilyàs avaient pris possession du rond-point de la mairie de

Bourges, aux côtés de plusieurs centaines d'autres personnes de tous les âges, pour célébrer la victoire des Lions de l'Atlas. Défilés de klaxons, embrassades, chants... La joie était à la hauteur de ce moment d'histoire pour le sport africain.

Deux heures plus tard, c'était au tour des supporters de l'équipe de France d'investir ce même rond-point. Moins nombreux et dans une ambiance moins chaleureuse, les supporters des Bleus présents ont

néanmoins donné de la voix et sorti les feux d'artifice. « Je suis super heureux !, s'exclamait Claude. En plus, j'étais au Qatar la semaine dernière. C'était super, on termine la fête ici. Je suis très content, car ce genre d'événement donne de la joie au monde. » Les supporters français et marocains ont donc rendez-vous mercredi soir (20 heures) pour les demi-finales de la Coupe du monde. ■

➔ Sur [leberry.fr](http://leberry.fr). Photos et vidéos.